

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3399)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 814

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 40

À la seconde phrase de l'alinéa 10, après le mot :

« destinataire »,

insérer les mots :

« non-professionnel ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de ne pas restreindre le développement du recommandé électronique, il convient de prévoir que seul les destinataires non-professionnels peuvent s'opposer à la remise d'un tel recommandé.